



2008

Votre **demande d'adhésion**

## Garantie *TV - HiFi - Electroménager*

Pour profiter [ plus longtemps ] de vos appareils



*Economisez jusqu'à 30%  
sur la garantie de vos appareils  
électroménagers, TV, HI-FI...*

(Économie moyenne constatée par rapport à la distribution spécialisée)



## Garantie **TV - HiFi - Electroménager**

Avec Garantie **TV-HiFi - Electroménager**, vous profitez de nombreux avantages.

Vous envisagez ou venez d'acheter un appareil neuf. Vous bénéficiez sans doute d'une garantie distributeur de 2 ans en cas de panne. Mais après ? Pour prolonger cette garantie, nous vous proposons une extension de garantie ultra-compétitive.

### **Souplesse dans la durée**

Vous choisissez la durée de l'extension de garantie qui vous convient : 1, 2 ou 3 ans au-delà de la garantie du distributeur. Vous pouvez souscrire cette garantie bien après l'achat : jusqu'à un mois avant la fin de la garantie distributeur !

### **Simplicité de prise en charge**

Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h. Sur simple appel téléphonique, nous prenons en charge l'organisation de la réparation de votre matériel, grâce à notre réseau de plus de 3 000 réparateurs, répartis dans toute la France.

### **Rapidité d'intervention**

Nous intervenons dans les 48 heures ouvrées (appel avant 14h).

### **Tranquillité jusqu'au remplacement**

Nous nous occupons de tout : organisation de l'intervention à domicile ; prise en charge des coûts des pièces, main-d'oeuvre et déplacement ... jusqu'au remplacement à neuf si la réparation n'est pas possible.

### **Confort de mise à disposition**

Si la réparation nécessite plus de 7 jours, nous mettons à votre disposition un appareil de remplacement dans la limite des stocks disponibles et nous prolongeons votre garantie gratuitement de la durée de réparation.



### > Garantie **TV - HiFi - Electroménager** vous en donne plus

En souscrivant Garantie **TV - HiFi - Electroménager**, vous pourrez également bénéficier de notre Service Assistance, en cas de panne d'un appareil non garanti, avec un devis gratuit avant toute réparation !

96% de nos assurés se déclarent satisfaits  
de nos produits et services\*

\* Enquête IPSOS, avril-juin 2006, 200 assurés interrogés ;  
cumul des réponses « très satisfait » à « assez satisfait ».

## Conditions générales Réf EG 0301

Le présent contrat d'assurance groupe à adhésion facultative n° 79 181 311 a été conclu entre APRIL Premium, société de courtage en assurances, et Gan Eurocourtage IARD, 4-6 avenue d'Alsace, 92033 La Défense Cedex, compagnie d'assurances soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

### Objet de la garantie

La garantie couvre les dommages subis par l'appareil assuré mentionné sur l'attestation d'assurance remise à l'adhérent, résultant d'un défaut interne à l'appareil et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique ou mécanique. Ne peut être garanti qu'un appareil encore sous garantie distributeur lors de l'adhésion.

### Contenu de la garantie

La garantie prend en charge le coût lié à la réparation de l'appareil :

- le coût des pièces défectueuses,
- les frais de main d'oeuvre,
- les frais de déplacement pour les appareils non portables (à partir de 35 kg). Les appareils portables doivent être rapportés par l'adhérent au service après-vente agréé par l'Assureur, communiqué par l'assistance téléphonique.

**Les garanties produisent leurs effets uniquement en France Métropolitaine.**

### Remplacement

Lorsque la réparation est impossible ou que son coût est supérieur à celui de son remplacement, il sera procédé au remplacement par un appareil neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes.

### Date d'effet et durée de la garantie

La garantie prend effet à l'échéance de la garantie contractuelle du distributeur de l'appareil assuré, pour la durée choisie au sein de la demande d'adhésion, dans la limite d'une garantie maximale de 5 ans après l'achat de l'appareil et sous réserve d'acceptation par APRIL Premium concrétisée par l'attestation d'assurance.

### Renonciation :

L'adhérent peut, dans les 7 jours qui suivent la signature de la demande d'adhésion, renoncer à son adhésion et être remboursé des sommes payées, par courrier auprès d'APRIL Premium.

### Pour bénéficier de la garantie

En cas de sinistre, l'adhérent doit :

- déclarer le dommage, dans les 5 jours ouvrés, en précisant la date, la nature et les circonstances à l'assistance téléphonique d'APRIL Premium, au numéro indiqué sur l'attestation d'assurance, qui organisera la prise en charge de l'intervention.
- présenter, lors de l'intervention, l'appareil assuré endommagé, sa facture originale d'achat sans rature ni modification, et l'attestation d'assurance sur laquelle le bien est désigné. Le numéro de l'appareil ne doit être ni enlevé, ni modifié.

### Sont exclus du contrat

- **Les appareils faisant l'objet d'un usage commercial, professionnel ou industriel.**
- **Les frais de transport de l'appareil, de déplacement du réparateur et de main-d'oeuvre relatifs à une demande d'intervention non justifiée ou à un dommage non garanti ou non constaté par le service après-vente agréé.**
- **L'intervention ou le dépannage effectué par des personnes non agréées par l'Assureur, toute réparation de fortune ou provisoire restant à la charge de l'adhérent qui supporterait en outre, les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant.**
- **Les dommages imputables à des causes d'origine externe à l'appareil garanti : vol, chute, foudre, inondation, incendie...**
- **Les dommages résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du constructeur ou d'un défaut d'entretien, de nettoyage ou vidange.**
- **Les pièces et les dommages exclus de la garantie légale du constructeur.**
- **Les accessoires et pièces d'usure (batteries, câbles, joint, filtre, lampe, tête de lecture...)**
- **Les dommages d'ordre esthétique.**

**Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés (art. 1641 et suivants du Code Civil).**

### Réclamations

En cas de difficulté dans l'application du présent contrat, l'adhérent peut s'adresser au service clients d'APRIL Premium. Si la réponse obtenue n'était pas satisfaisante, il peut écrire à Gan Eurocourtage IARD - Direction des Relations avec les consommateurs, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08, et si le désaccord persiste, il peut demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande).

### Loi "informatique et libertés" :

Les informations demandées pour la souscription du contrat sont obligatoires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse à l'adresse suivante : APRIL Premium - 29, rue Maurice Flandin - 69003 Lyon.



## Cotisation (ttc) par type d'appareil, selon la durée souscrite

### Tarifs au 01/01/2008

DURÉE DE L'EXTENSION	1 AN	2 ANS	3 ANS
<b>Cuisson</b>			
Cuisinière	29 €	49 €	69 €
Plaque de cuisson gaz ou mixte	21 €	36 €	49 €
Plaque de cuisson vitrocéramique	25 €	44 €	59 €
Plaque de cuisson induction	25 €	44 €	59 €
Four	25 €	44 €	59 €
Micro-ondes	19 €	33 €	45 €
Hotte	21 €	36 €	49 €
<b>Lavage</b>			
Lave-linge	46 €	79 €	109 €
Lave-linge séchant	49 €	83 €	114 €
Sèche-linge	46 €	79 €	109 €
Lave-vaisselle	46 €	79 €	109 €
<b>Froid</b>			
Réfrigérateur	21 €	36 €	49 €
Réfrigérateur américain	69 €	119 €	159 €
Congélateur	25 €	44 €	59 €
Réfrigérateur-congélateur	29 €	49 €	69 €
Cave à vin	21 €	36 €	49 €

DURÉE DE L'EXTENSION	1 AN	2 ANS	3 ANS
<b>HiFi</b>			
Ampli home cinéma 5.1 + enceintes	29 €	49 €	69 €
Kit home cinéma (Ampli/DVD/HP)	39 €	74 €	99 €
Hi-fi élément séparé	13 €	22 €	29 €
Hi-fi chaîne compacte	25 €	44 €	59 €
<b>Télévision &amp; Vidéo</b>			
TV hors plasma < 50 cm	29 €	49 €	69 €
TV hors plasma ≥ 50 cm et < 80 cm	39 €	69 €	95 €
TV hors plasma ≥ 80 cm	65 €	119 €	159 €
TV plasma ≤ 107 cm	129 €	219 €	299 €
TV plasma > 107 cm	189 €	329 €	449 €
Téléviseur rétroprojecteur	79 €	149 €	199 €
Combiné télé-magnétoscope	49 €	89 €	119 €
Combiné télé-DVD	49 €	89 €	119 €
Magnétoscope	22 €	39 €	53 €
Lecteur DVD	22 €	39 €	53 €
DVD-R (enregistreur)	49 €	89 €	119 €
Combiné DVD-magnétoscope	37 €	66 €	89 €
Caméscope	49 €	89 €	119 €

### Comment souscrire ?

Complétez et signez la demande d'adhésion et retournez-la à APRIL Premium, accompagnée de votre

règlement par chèque. Vous recevrez en retour votre attestation d'assurance.



*Cotisation à reporter sur la demande d'adhésion en fonction de la durée d'extension choisie.*

# APRIL Premium à vos côtés

Toutes nos solutions Habitations et Modèles bénéficient automatiquement d'une Protection Juridique.  
Toutes nos solutions Modèles bénéficient d'une assistance 0 km, 24h/24 et 7j/7.

		
<b>Habitations <i>Prestige</i></b> Des garanties exceptionnelles pour des biens d'exception	★★★	<b>Modèles <i>Prestige</i></b> Pour des véhicules d'exception d'une valeur supérieure à 90 000 €
<b>Habitations <i>Standing</i></b> Des garanties haut de gamme pour des résidences avec du mobilier et des objets de valeur (de 30 à 90 000 €)	★★	<b>Modèles <i>Standing</i></b> Pour des véhicules de qualité d'une valeur d'achat comprise entre 30 et 90 000 €
<b>Habitations <i>Classic</i></b> Pour des appartements ou maisons qui nécessitent de solides garanties (capital mobilier inférieur à 30 000 €)	★	<b>Modèles <i>Classic</i></b> Pour des véhicules récents de moins de 30 000 €. Existe également en Modèles win-win (conduite responsable)
<b>Habitations <i>Pied-à-terre</i></b> Pour votre pied à terre, pour vous ou pour vos enfants		<b>Modèles <i>Okaz</i></b> Pour des véhicules plutôt âgés d'une valeur d'origine de moins de 30 000 €

Garanties complémentaires
Habitations en <i>construction</i> <b>Protection - Surveillance - Intervention</b> Garantie <b>TV - HiFi - Electroménager</b> Garantie des <b>Titres de propriété</b>

Investisseurs	
Loyers <b>garantis</b>	★★
Garantie des <b>Propriétaires non occupants</b>	★

## Des solutions pour tous et pour chacun

APRIL propose une gamme de solutions complète et diversifiée, lui permettant de répondre aux attentes de chacun : familles, salariés, emprunteurs, seniors, dirigeants, travailleurs non salariés, étudiants, voyageurs... Depuis sa création, APRIL s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une qualité de gestion hors normes.

- assurance santé et prévoyance pour le particulier et l'entreprise en France [www.april.fr](http://www.april.fr)
- assurance de prêt [www.april.fr](http://www.april.fr)
- assurance automobile et habitation [www.april-premium.com](http://www.april-premium.com)
- épargne, retraite et défiscalisation [www.april-patrimoine.fr](http://www.april-patrimoine.fr)
- assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs [www.april-mobilite.fr](http://www.april-mobilite.fr)

## APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 2 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 2 000 collaborateurs et 30 sociétés du groupe.

En 2005, APRIL GROUP a enregistré un chiffre d'affaires de 445,2 M€ (+32,8% / 2004) et son action, cotée à la Bourse de Paris depuis 1997 (SBF 120), a connu une hausse de 84,7%.

Pour en savoir plus, contactez votre Assureur-Conseil



APRIL PREMIUM EST UNE SOCIÉTÉ D'APRIL GROUP

**Siège social,**  
29 rue Maurice Flandin  
69003 Lyon  
Fax 04 37 91 11 44  
Tél. 0 820 815 820 (0,12 €/min)  
Internet [www.april-premium.com](http://www.april-premium.com)

S.A. de gestion et de courtage d'assurances au capital de 1 M € inscrite sur la liste ALCA - 424 006 195 RCS Lyon.  
Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances.